

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 1^{er} juillet 2009

L'an deux mil neuf, le 1^{er} juillet à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

Monsieur Jean BILLARD, Monsieur Claude BOURDIN, Monsieur Daniel BUCAMP, Monsieur Etienne COUTAN, Madame Pierrette DONNADIEU, Madame Marie DUGAND, Monsieur Roger ENGEL, Monsieur David FAUCON, Monsieur Yves FICHO, Monsieur Jean Paul GAULT, Monsieur Stéphane GAULTIER, Monsieur Eric GOLHEN, Madame Guylaine HUE, Monsieur Didier LAURENT, Monsieur Francis MAUDUIT, Madame Mireille MULLARD, Monsieur Michel OLLIVIER, Madame Liliane PESTY, Monsieur Joël PIEDALLU, Madame Agnès QUTREHOMME, Monsieur Michel SILVESTRE, Monsieur Michel TRETON, Madame Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE, Monsieur Thomas VIOLON.

Secrétaire de séance : Monsieur GAULTIER

~~~~~

- Le Procès Verbal de la séance du 12 mai 2009 est adopté à l'unanimité
- Monsieur le Président propose le retrait de l'ordre du jour de la délibération relative à la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants dans la mesure où les données ont évolué. L'assemblée approuve à l'unanimité

~~~~~

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2009.56.Installation des délégués titulaires de Messas

Suite aux modifications de la composition du Conseil municipal de Messas, ce dernier a procédé à l'élection de ces nouveaux conseillers communautaires titulaires en remplacement des précédents, Monsieur le Président disposant d'une copie de la délibération visée de la Préfecture, les membres suivants sont déclarés installés dans leurs fonctions de membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency:

MESSAS

Madame Marie DUGAND	Titulaire
Monsieur Didier LAURENT	Titulaire
Monsieur Etienne COUTAN	Titulaire

La composition des commissions sera fixée lorsque les délégués suppléants seront élus, à l'issu des élections complémentaires.

Délibération n°2009. 57 : Règlement du SPANC

Monsieur le Billard précise que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (article L 2224-8 du CGCT) dispose que les communes et leurs EPCI sont compétents en matière d'assainissement des eaux usées. En matière d'assainissement non collectif, elle établit deux catégories de compétences, les missions obligatoires (le contrôle des installations) et les missions facultatives (à la demande du propriétaire : l'entretien des installations, les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, le traitement des matières de vidanges des installations d'assainissement non collectif).

Il est rappelé que par délibération du 12 mai 2009 le Conseil communautaire a décidé de créer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Depuis la loi du 30 décembre 2006 a accordé un délai supplémentaire aux communes qui ont jusqu'au 31 décembre 2012 pour effectuer le contrôle de toutes les installations. Le Conseil communautaire a chargé le SPANC du seul volet obligatoire, à savoir le contrôle des installations.

Le service doit être géré comme un service public industriel et commercial. De ce fait, il est financé par la redevance d'assainissement non collectif perçue auprès de l'usager en contrepartie du service rendu.

Le Président expose au conseil l'importance du règlement dont l'objet est de déterminer les relations entre les usagers du service public d'assainissement non collectif et l'exploitant du service, quel que soit son mode de gestion, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun en ce qui concerne notamment les conditions d'accès aux ouvrages, leur conception, leur réalisation, leur contrôle, leur fonctionnement, leur entretien, les conditions de paiement de la redevance d'assainissement non collectif et enfin les disposition d'application de ce règlement.

La tarification fera l'objet d'une délibération au mois de septembre dans la mesure où il faudra pour ce faire attendre les résultats de la consultation en cours

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2224-8,

Vu le code de la Santé Publique,

Vu les arrêtés du 6 mai 1996 relatifs aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et les modalités de mise en œuvre du contrôle technique que doivent exercer les communes sur ces installations,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 25 novembre 2005 décidant de la création du SPANC et le chargeant du seul volet obligatoire à savoir le contrôle des installations,

Vu le projet de règlement du SPANC,

Où l'avis de la commission des travaux,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement du SPANC annexé à la présente délibération

Délibération n°2009.58 : subvention au Foyer socio éducatif du collègue R.Goupil

Monsieur le Président annonce au conseil communautaire la prochaine dissolution du SIVS ; il rappelle les aides apportées par ce syndicat aux activités périscolaires, culturelles et sportives

du collège, puis rappelle l'article 2 des statuts de la CCCB qui porte sur « le soutien aux activités pédagogiques du collège et de ses annexes ».

Dans le cadre de cette compétence, la CCCB souhaite favoriser les activités périscolaires d'animation et de loisirs du Foyer Socio Educatif du collège Robert Goupil, les échanges, voyages et activités culturelles ainsi que les activités sportives.

Il est proposé d'allouer au F.S.E, pour l'ensemble de ces activités, une subvention de 34€ par élève domicilié sur le territoire communautaire.

A titre indicatif, cette subvention pourra être ventilée de la manière suivante : 52.3% de cette somme au titre des activités d'animation, de loisirs et d'interventions éducatives ; 42.2% au titre des participations aux échanges, voyages et activités culturelles ; enfin, 5.5% au titre des activités sportives.

Le respect des dispositions de la loi du 12 avril 2000 impose un conventionnement car le seuil de 23000€ peut être atteint selon les effectifs scolaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité.

- **D'accorder une subvention de 34 euros par élèves au foyer socio éducatif du collège R.Goupil afin de contribuer au soutien des activités périscolaires à caractère culturel, sportifs et de loisirs.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectif avec le FSE du collège Robert Goupil.**

Monsieur le Président précise qu'il faudra être extrêmement précis dans l'exercice de cette compétence de façon à ne pas empiéter sur le domaine de compétence d'une autre collectivité.

Monsieur Bourdin intervient pour expliquer que la CCCB ne peut fonctionner comme le faisait le SIVS car il ne s'agit ni de la même structure ni des mêmes statuts.

Délibération n°2009.59 : Indemnités des élus

Les délégations de signature ayant été donné et conformément à ce qu'il avait été convenu lors du conseil du 17 février, le versement des indemnités sera effectif à compter du 1^{er} juillet.

Le Code Général des Collectivités Territoriales fixe les limites des taux d'indemnités de fonction :

- Pour le Président: l'indemnité maximale fixée par le CGCT est de 48.75% de l'indice brut 1015.
- Pour les Vice-présidents : l'indemnité maximale fixée par le CGCT est de 20.63% de l'indice brut 1015.

Dans la délibération n°2009.17 du 17 février, les indemnités avaient été fixées comme suit :

- des indemnités de fonction pour le Président à hauteur de 4.87% de l'indice brut 1015
- des indemnités de fonction pour les Vices Président à hauteur de 2.06% de l'indice brut 1015.

Sur proposition de Monsieur Bourdin, il est proposé de doubler le montant de ces indemnités.

Messieurs Bourdin et Ollivier font savoir qu'ils n'entendent pas percevoir d'indemnités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à la majorité (trois abstentions : Messieurs Fichou, Engel et Billard).

- De créer des indemnités de fonction pour le Président à hauteur de 9.74 % de l'indice brut 1015
- De créer des indemnités de fonction pour les Vice- Présidents à hauteur de 4.12 % de l'indice brut 1015.

Délibération n°2009.60 : règlement de l'Épicerie sociale

La Communauté de communes du canton de Beaugency assure désormais la gestion de l'Épicerie sociale.

Ce service a un fonctionnement spécifique et les critères d'éligibilité doivent être identiques dans chaque commune du canton.

Monsieur le Président soumet ce règlement intérieur annexé à la délibération à la décision du Conseil Communautaire.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Article 2.II des Statuts de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire,

OUI l'avis de la commission de l'action sociale,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'adopter** le règlement intérieur de l'Épicerie sociale.

Ce document est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président propose une révision des seuils d'attribution pour les indexer sur le coût de la vie depuis 2000, ainsi le reste à vivre retenu par personne serait de 142€35 ou compris entre 142€35 et 182€94.

Monsieur Violon demande à l'assemblée de prendre conscience que le relèvement des seuils impliquera certainement davantage d'achats de denrées par l'épicerie sociale.

Monsieur le Président estime que cela sera en partie compensé par une application harmonieuse des critères par l'ensemble des CCAS du canton et que certaines personnes sortiront au moins temporairement du dispositif.

Madame Quatrehomme demande pourquoi certaines personnes sortiraient du dispositif. Monsieur le Président lui explicite le règlement, il y a une disposition qui existait auparavant et qui permet le bénéfice de l'épicerie sociale pendant trois mois renouvelable une fois, le bénéficiaire doit prouver ses démarches sociales et il y a un délai de carence de trois mois entre deux périodes d'aide. Madame Donnadiou précise que cette partie du règlement n'a jamais été appliquée et qu'il n'y a pas ou peu de contrôle sur les démarches de réinsertion.

Monsieur Bourdin considère que cette méthode manque de souplesse et que les personnes écartées iront devant les CCAS.

Madame Quatrehomme estime que ce n'est pas aux bénévoles d'indiquer aux bénéficiaires qu'ils n'ont plus droit à l'aide. Monsieur Violon lui répond que ce n'est et n'a jamais été le cas puisque cela relève de la responsabilité des CCAS.

Monsieur Treton répond à Monsieur Bourdin pour lui indiquer l'article du règlement relatif aux situations d'urgence.

Délibération n°2009.61 : durée des amortissements

Le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire,

OUI l'avis de la commission des finances,
ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'adopter les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations incorporelles	
Logiciels, systèmes et progiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
voitures	5 ans
Camions et véhicules industriels	4 ans
meublier	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Matériels classiques	8 ans
Coffre fort	25 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	25 ans
Appareils de laboratoire	10 ans
Equipement de garages et ateliers	10 ans
Equipements des cuisines	10 ans
Equipements sportifs	10 ans
Installations de voirie	20 ans
plantations	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	30 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	20 ans

- **DE FIXER** un seuil unitaire de 500 € en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

Délibération n°2009.62 : Clôture des comptes de l'ancien SIVU du RAM de « la ronde des lutins »

Constatant l'arrêté préfectoral relatif à la dissolution du syndicat,
Statuant sur la clôture définitive des comptes du syndicat,
Considérant le compte administratif de l'exercice 2008 qui établit les résultats de clôture suivants:

- **Un excédent de fonctionnement de 24103.88€**
- **Un excédent d'investissement de 5285.69€**

Considérant les recettes et les dépenses engagées au titre de 2009 jusqu'à la dissolution et la clôture définitive des comptes qui s'établit comme suit :

- 4560.24€ en recettes de fonctionnement
- 12 555.60 € en dépenses de fonctionnement

- 0 € en recettes d'investissement
- 0 € en dépenses d'investissement

Considérant que le résultat de l'exercice 2009 s'établit comme suit :

- 7995.36 € en déficit de fonctionnement

Considérant que le solde de clôture s'établit comme suit :

- 16108.52€ en excédent de fonctionnement
- 5285.69€ en excédent d'investissement.

Le Conseil communautaire approuve l'ensemble de ce bilan

Les excédents sont repris au budget de la CCCB et affectés comme suit :

- 16108.52€ à l'article 002
- 5285.69€ à l'article 001

Délibération n°2009.63 : Clôture des comptes de l'ancien SIVU de la médiathèque

Constatant l'arrêté préfectoral relatif à la dissolution du syndicat de la médiathèque,
Statuant sur la clôture définitive des comptes du syndicat,
Considérant le compte administratif de l'exercice 2008 qui établit les résultats de clôture suivants:

- Un excédent de fonctionnement de 1670.43€
- Un excédent d'investissement de 0 €

Considérant les recettes et les dépenses engagées au titre de 2009 jusqu'à la dissolution et la clôture définitive des comptes qui s'établit comme suit :

- 0€ en recettes de fonctionnement
- 0€ en dépenses de fonctionnement
- 0€ en recettes d'investissement
- 0€ en dépenses d'investissement

Considérant que le solde de clôture s'établit comme suit :

- 1670.43€ en excédent de fonctionnement
- 0 € en excédent d'investissement.

Le Conseil communautaire approuve l'ensemble de ce bilan

Les excédents sont repris au budget de la CCCB et affectés comme suit :

- 1670.43€ à l'article 002

Délibération n°2009.64 : Clôture des comptes de l'ancien SIVU de l'Épicerie sociale

Constatant l'arrêté préfectoral relatif à la dissolution du syndicat de l'épicerie sociale,
Statuant sur la clôture définitive des comptes du syndicat,
Considérant le compte administratif de l'exercice 2008 qui établit les résultats de clôture suivants :

- Un excédent de fonctionnement de 32220.74€
- Un excédent d'investissement de 5344.43€

Considérant les recettes et les dépenses engagées au titre de 2009 jusqu'à la dissolution et la clôture définitive des comptes qui s'établit comme suit :

- 0€ en recettes d'investissement
- 3758.53€ en dépenses de fonctionnement
- 2045 € en recettes de fonctionnement
- 4436.94€ en dépenses d'investissement

Considérant que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

- 4436.94€ en déficit d'investissement.
- 1713.53 € en déficit de fonctionnement.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'ensemble de ce bilan

Les excédents sont repris au budget de la CCCB et affectés comme suit :

- 30507.21€ à l'article 002
- 907.49€ à l'article 001

Délibération n°2009.65 : convention avec la Mairie de Lailly en Val pour les frais d'affranchissement

Les principes de la convention sont les suivants : remboursement au réel de tous les frais d'envoi à compter de mars 2009 et participation aux frais de location du matériel (au prorata des envois) à compter du 01.01.2010.

Le Conseil de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire,
OUI l'avis de la commission des finances,
ENTENDU le présent exposé,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention**

~~~~~

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Matériel informatique**

Monsieur le Président rappelle que les RAM et l'épicerie sociale doivent être dotés. Une consultation a été lancée, Messieurs Engel et Echegut ont rédigé un cahier des charges.

Monsieur Engel après examen en commission des finances et après avoir reçu des précisions de la part des candidats, ait état de son rapport d'analyse des offres. Cette analyse fait apparaître une offre mieux disante de la part d'Info service 45.

#### **Délibération relative au règlement intérieur**

Monsieur le Président donne lecture du courrier de la Préfecture faisant part des remarques relatives à cette délibération.

### Véhicule de l'épicerie sociale

Monsieur le Président informe l'assemblée que les commissions action sociale et finances ainsi que le bureau ont tous donné un avis favorable pour la location qui s'élèverait à 741€HT par mois.

### Situation de l'entreprise TRECA

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a participé depuis le 22 avril trois réunions relatives à cette entreprise avec différents acteurs (Préfecture, Conseil Général et ADEL, Conseil Régional, Caisse des dépôts et consignations...).

Actuellement le groupe CAUVAL INDUSTRIES prévoit plus de 400 suppressions d'emplois sur les 3100 au plan national. Le groupe est pour certaines de ses activités sous plan de sauvegarde et le site de Flaviac en Ardèche va être fermé.

Ce groupe s'est rapproché de la Préfecture et des collectivités de façon à réétudier la situation de l'unité TRECA de Beaugency quant à ses bâtiments et son activité. Pour ce site, le plan prévoit la suppression de 15 à 38 emplois.

Le réaménagement du site industriel comporte l'aménagement et la mise aux normes d'un bâtiment de stockage et de logistique au sud de la RD 152, et la construction d'un atelier neuf de production. Le coût de l'opération est évalué à 3 250 000€ HT.

Le projet prévoit également la vente à la Commune de Beaugency des terrains et bâtiments situés au sud de la RD 152.

Faute de pouvoir autofinancer le projet, le groupe industriel a vainement recherché un investisseur et demande donc aux collectivités locales de porter le projet. En contrepartie, il s'acquittera d'un loyer, et définira un objectif d'achat sur 5 à 7 ans lorsque les loyers versés auront couverts la totalité des montants investis. Les garanties apportées seront l'injection dans le projet des sommes provenant de la vente des terrains et bâtiments à la commune de Beaugency, la cession au porteur du projet des terrains et bâtiments au sud de la RD152 pour leur valeur estimée par les domaines avec apport des sommes résultant de la vente, la caution du groupe CAUVAL de mener le projet d'achat à terme. De par sa compétence économique obligatoire la CCCB peut être porteur du projet en cas de réalisation.

Les dirigeants n'ont pas caché qu'en absence d'accord la pérennité du site de Beaugency est sérieusement remise en cause.

L'ADEL a souligné que ce type d'opération pour de tels montants n'a jamais été mis en œuvre dans le département du Loiret à ce jour. Cependant d'autres opérations similaires sont à l'étude compte tenu de la conjoncture.

Monsieur Violon intervient pour signaler qu'il est très réservé sur ce type de montage et les risques engagés par la CCCB.

Monsieur Faucon considère qu'il faudrait avoir le contenu du plan de sauvegarde et le montant de la dette de l'entreprise. En général, pour ce type de montage, les entreprises s'adressent aux établissements bancaires.

Monsieur Bourdin signale que ce plan de sauvegarde prendrait fin à priori au 12 septembre.

Monsieur Ollivier considère que la proposition relève du chantage et a certainement pour objectif de faire reposer la responsabilité de la fermeture du site sur les collectivités.

Madame Hue considère qu'il ne faut surtout pas céder.

Madame Quatrehomme souligne qu'il n'y a aucune garantie en matière de maintien des emplois.

Monsieur Engel pose la question de savoir quelle serait la position de la CCCB si d'autres entreprises devaient la solliciter.

Monsieur Bourdin avalise en soulignant qu'un tel montage doit être assuré juridiquement afin de ne pas s'exposer à un recours pour concurrence déloyale et violation du droit communautaire.

Monsieur le Président rappelle que la légalité du montage devra être confirmée.

Il voudrait savoir aujourd'hui quelle est la position du conseil : doit-il continuer à négocier, dire non tout de suite ou encore faire des contre propositions (ex : projet d'usine neuve).

Madame Quatrehomme intervient pour dire que cela aurait un coût exorbitant si l'on ramène cela au nombre de postes sauvegardés, d'autant qu'il y a actuellement des personnes qui sont en fin de carrière chez Treca ou qui veulent quitter l'entreprise.

Monsieur Faucon pense que s'il y a action en faveur de l'économie de la part de la CCCB, il y a lieu de s'interroger sur les modalités : action en faveur d'entreprises nouvelles ou action en faveur des entreprises en difficulté.

Monsieur le Président conclut en disant qu'il va continuer les négociations et les études avec l'ADEL, il a bien noté que ce projet en l'état soulevait de grandes réserves de la part du Conseil et il consultera ce dernier dans les meilleurs délais.

~~~~~

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance a été levée.

~~~~~

Fait le 6 juillet 2009,  
Le Président de la Communauté de Communes,  
Yves FICHOU